



DÉCISION

DÉCISION N 2026-DEC-023

RELATIVE À : M57-FONGIBILITE DES CREDITS – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre N°3-2026.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,

Vu la délibération n°2023-DEL-079 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-DEL-012 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n°2026-DEL-006 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2026 approuvant le budget primitif 2026 et portant sur la fongibilité des crédits autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion, des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Considérant qu'il y a lieu de réajuster à la hausse des crédits de la section d'investissements pour différentes dépenses telles que : le remplacement du moteur du monte-personnes au Donjon, le remplacement du lavabo dans les toilettes PMR de la Salle des Fêtes, de la signalisation horizontale et l'installation d'un support barrière pour le parking allée de la Vierge et du remplacement d'extincteurs et alarme incendie

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Virements de crédits n°3-2026 – Commune de Houdan

Chap	Article	Fonct	Opér.	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses
93014	21318	312	93014	Constructions – autres bâtiments publics	+ 6 598,14	
93014	21351	30	93014	Installation générale, agencement, aménagement des constructions – bâtiment public	+ 1 258,80	
93013	2152	847	93013	Installation de voiries	+ 2 194,94	
93014	21568	10	93014	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 1 266,00	
20	202	020		Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanismes		- 11 317,88
Total Section d'investissement					+ 11 317,88	- 11 317,88
					+ 0,00	
TOTAL VIREMENT DE CREDIT N°2-2026					+ 11 317,88	- 11 317,88
					+ 0,00	

Article 2. Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.



Article 3. Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 4. Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Mme la responsable du service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie.

À HOUDAN, le 11 mai 2026



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 12 mai 2026 15:56
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260512-32532.xml;
078-217803105-20260511-2026_DEC_023-BF-1-2_35023.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-05-12(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 2
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEC_023
Objet acte: 217803105 - Mairie de HOUDAN - VI n° 3 - 2026 Bpal
Nature de l'acte: Documents budgétaires et financiers
Matière: 7.1-Décisions budgétaires
Identifiant Acte: 078-217803105-20260511-2026_DEC_023-BF

Rapport d'erreur(s):